

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Arbeitsbedingungen
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Parlamentarische Initiative
Datum	01.01.1989 - 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Benteli, Marianne
Bernhard, Laurent
Porcellana, Diane
Schnyder, Sébastien

Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Bernhard, Laurent; Porcellana, Diane; Schnyder, Sébastien 2024.
Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Arbeitsbedingungen, Parlamentarische Initiative, 1998 - 2018. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitsmarkt	1
Löhne	1
Arbeitszeit	1
Sozialversicherungen	4
Krankenversicherung	4

Abkürzungsverzeichnis

SGK-SR	Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
ESOP	Employee Stock Option Plan
ArG	Arbeitsgesetz
WBK-NR	Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrats

CSSS-CE	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
ESOP	Employee Stock Option Plan
LTr	Loi sur le Travail
CSEC-CN	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitsmarkt

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 29.01.2018
DIANE PORCELLANA

Le PLR Thierry Burkart, par le biais d'une initiative parlementaire, demande l'**assouplissement des conditions encadrant le télétravail**. Il propose d'adapter la loi sur le travail (LTr), afin que les personnes effectuant leur travail sous forme de télétravail puissent réellement aménager leurs horaires. Premièrement, il propose d'étendre la durée du travail de jour et du soir de 14 à 17 heures, afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Deuxièmement, il voudrait que les dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche ne soient pas soumises à autorisation lorsqu'elles concernent le travail dominical effectué à la maison dans le cadre du télétravail. Finalement, il faudrait, selon lui, indiquer qu'une prestation professionnelle de courte durée et fournie occasionnellement ne constitue pas une interruption de la durée du repos. Par 19 voix contre 6, la CER-CN donne suite à son initiative. Elle estime, au regard de l'évolution de l'environnement professionnel, qu'il faut donner davantage de latitude aux travailleurs dans l'aménagement de leurs horaires, pour tenir compte de l'actuelle mobilité croissante et faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. La commission de l'autre chambre va dès lors statuer sur l'initiative.¹

Löhne

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 17.08.2018
DIANE PORCELLANA

Susanne Leutenegger Oberholzer (ps, BL) a déposé une initiative parlementaire visant la **publicité des salaires des employées et employés d'entreprises privées** pour faciliter la mise en œuvre de l'égalité salariale entre hommes et femmes. Elle demande une adaptation du cadre légal, notamment du code des obligations. Bien que le Conseil fédéral reconnaisse la pertinence de la mesure (Mo. 17.3613), il refuse d'imposer une obligation générale de transparence en la matière. Cela porterait atteinte à la liberté économique et contractuelle. Avec son projet de révision de la loi sur l'égalité, il souhaite tendre vers l'égalité salariale. Dans le cadre de l'examen préalable, la CSEC-CN décide de ne pas y donner suite par 18 voix contre 7. La majorité des membres de la commission s'oppose à l'idée de prévoir légalement une publication générale des salaires. Une minorité souhaite au contraire y donner suite. L'initiative parlementaire passera devant le Conseil national.²

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 20.09.2018
DIANE PORCELLANA

Le **Conseil national** a suivi l'avis de sa commission, par 124 voix contre 55 et 2 abstentions. Ainsi, il **n'approuve pas** l'idée de la **publicité des salaires des employées et employés d'entreprises privées**. L'initiative parlementaire est donc liquidée.³

Arbeitszeit

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 30.11.1998
MARIANNE BENTELI

In der Deutschschweiz wurde der Abstimmungskampf wegen der mangelnden Unterstützung von SP und SGB nur sehr lau geführt, ganz im Gegensatz zur Romandie, wo die Gegner der Vorlage in den Medien stärker präsent waren. Alle Parteien – mit Ausnahme von PdA und SD – sowie die Gewerkschaften unterstützten die Vorlage; die Grünen waren uneins und beschlossen Stimmfreigabe. Am 29. November hiess das Volk die Gesetzesrevision mit **63,4% Ja-Stimmen** gut. Die **Romandie** zeigte sich dem neuen Gesetz gegenüber **kritischer als die Deutschschweiz**, aber längst nicht mehr so negativ wie 1996. Einzig die Kantone Jura (64,8% Nein-Stimmen), Neuenburg (51,6%) und Freiburg (50,1%) lehnten ab, während Genf (54,5% Ja-Stimmen), Waadt und Wallis (je 55,9%) zwar unterdurchschnittlich annahmen, ihr deutliche Ablehnung von 1996 aber doch in eine Zustimmung umwandeln. Der Tessin, der zwei Jahre zuvor noch klar auf der Seite der Nein-Stimmenden war, hiess das Gesetz im zweiten Anlauf mit 60,3% gut. Die Deutschschweizer Kantone sagten alle deutlich ja, allerdings mit recht grossen Unterschieden. Die Ja-Stimmen-Anteile lagen zwischen 58,8% (Thurgau) und 74,1% (Zürich).

Abstimmung vom 29. November 1998

Beteiligung: 38,1%
Ja: 1'072'978 (63,4%)
Nein: 620'011 (36,6%)

Parolen:

- Ja: CSP, CVP, EDU, EVP, FDP, FPS, LdU (1*), SPS (2*), SVP; SAV, SBV, SGB, SGV, TravailSuisse, VSA
- Nein: KVP, PdA (1*), SD (1*); Frauen macht Politik (FraP)
- Stimmfreigabe: GPS (3*)

* In Klammer Anzahl abweichender Kantonalsektionen ⁴

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.03.2002
MARIANNE BENTELI

Mit 147 zu 57 Stimmen lehnte der Nationalrat eine parlamentarische Initiative Fetz (sp, BS) ab, die den **1. Mai** auf nationaler Ebene zum arbeitsfreien und bezahlten Feiertag erklären wollte. Die Initiatorin machte vergebens geltend, eine Aufwertung des Tags der Arbeit, der in mehreren Kantonen bereits als Feiertag gilt, wäre ein Zeichen für die Würdigung der Arbeit in Abgrenzung zur überhandnehmenden „Abzockerei“ auf Börsen- oder Managerebene und eine generelle Würdigung der in der Schweiz letztlich gut funktionierenden Sozialpartnerschaft. ⁵

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 24.09.2008
MARIANNE BENTELI

Eine parlamentarische Initiative Rennwald (sp, JU) verlangte, es sei (vorbehaltlich gesamtarbeitsvertraglicher Regelungen) ab 2015 gesetzlich eine **Vier-Tage-Woche** auf der Grundlage von 36 Stunden Wochenarbeitszeit einzuführen mit der Auflage, die Hälfte der gewonnenen Freizeit zur **Weiterbildung** zu nutzen. Der Vorstoss fand nur gerade die Unterstützung der SP und der GP und wurde mit 111 zu 53 Stimmen abgelehnt. Der Sprecher der Kommissionsmehrheit erinnerte daran, dass die Stimmbürger seit 1958 in vier Abstimmungen eine gesetzliche Verkürzung der Arbeitszeit abgelehnt haben, letztmals 2002 mit fast 75% Nein; eine Verkürzung der Arbeitszeit um rund 15% hätte zudem gravierende Auswirkungen auf den Wirtschaftsstandort Schweiz. ⁶

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 14.12.2012
LAURENT BERNHARD

Le parlement s'est prononcé en faveur d'une **libéralisation des heures d'ouverture des magasins de stations-services**. Jusque-là, les magasins de stations-services étaient tenus de respecter les horaires réguliers. Les établissements situés sur les axes des autoroutes ou le long d'axes de circulation importants à forte fréquentation touristique avaient la possibilité d'ouvrir jusqu'à 1 heure du matin ainsi que le dimanche. En 2010, les deux commissions de l'économie et des redevances avaient donné suite à une initiative parlementaire Lüscher (plr, GE) demandant que soit inscrit dans la loi sur le travail le principe selon lequel les magasins des stations-services situés sur les axes des autoroutes ou en bordure des grands axes routiers puissent occuper des travailleurs le dimanche et la nuit, à condition de proposer des marchandises et des prestations qui répondent principalement aux besoins des voyageurs. Lors de la session de printemps de l'année sous revue, le Conseil national a accepté, conformément au projet de sa commission, cette modification par 115 voix contre 61. C'est le soutien unanime de l'UDC, du PLR du PBD et des Vert'libéraux ainsi que d'une grande partie du PDC qui a débouché sur une majorité confortable au sein de la chambre du peuple. Le Conseil des Etats s'est également prononcé en faveur du projet en automne, mais a créé une divergence en optant pour une libéralisation moins ambitieuse. Alors que le Conseil national souhaitait appliquer la nouvelle réglementation à l'ensemble des magasins se trouvant le long d'axes de circulation importants, la chambre des cantons y a ajouté la formule « fortement fréquentés ». Suivant l'avis du Conseil fédéral, une majorité des sénateurs a estimé que la version du Conseil national allait accroître de manière excessive le nombre de magasins pouvant bénéficier des horaires d'ouverture 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En décembre, le Conseil national s'est rallié à la version proposée par le Conseil des Etats. Lors du vote final, le Conseil national a adopté la modification de loi par 128 voix contre 59 et le Conseil des Etats par 29 voix contre 11. Dans la foulée, les opposants ont lancé le **référendum** contre la libéralisation des heures d'ouverture des magasins de stations-services. A cette fin, les principaux syndicats, le PS, les Verts, le PEV, et plusieurs organisations religieuses (dont la Fédération des Eglises protestantes et Justice et Paix, la Commission de la Conférence des évêques suisses) s'étaient regroupés en juin au sein de « L'Alliance pour le dimanche ». ⁷

Elaborée sur la base d'une initiative parlementaire Lüscher (plr, GE), la **libéralisation des heures d'ouverture des magasins de stations-services** adoptée par le parlement en décembre 2012 a été combattue par voie de référendum. Regroupés au sein de « L'Alliance pour le dimanche », les opposants de la révision de la loi sur le travail (syndicats, PS, verts, PEV, et plusieurs organisations religieuses dont la Fédération des Eglises protestantes et la Conférence des évêques suisses) ont déposé plus de 70'000 signatures valides en avril de l'année sous revue. Comme cela fut le cas lors des délibérations parlementaires, le projet a bénéficié du soutien des autorités fédérales, des partis de droite (UDC, PLR, PDC, vert'libéraux et PBD) et des associations d'employeurs et de l'économie (USAP, USAM et economiesuisse). L'analyse des annonces publicitaires menée par l'Année politique suisse (APS), a démontré que, durant la campagne, les partisans ont axé leur communication sur les absurdités bureaucratiques en vigueur. En effet, la loi sur le travail autorisait l'ouverture des magasins concernés la nuit, mais entre 1h et 5h, ceux-ci n'avaient pas le droit de vendre des produits qui n'étaient pas immédiatement consommables. Le camp du oui a misé sur des comparaisons concrètes, par exemple en avançant que les pizzas surgelées, contrairement aux pizzas cuites, ne pouvaient être vendues de manière continue. Quant aux adversaires, ils se sont surtout opposés à la journée de travail de 24 heures et à une dégradation des conditions de travail pour le personnel de vente. Il est à souligner que la valeur du dimanche a été très nettement reléguée au second plan. Cela est sans doute attribuable au fait que la campagne des adversaires a été orchestrée par les syndicats et non par les organisations religieuses. Le 22 septembre, la révision de la loi sur le travail a été acceptée par 55,8% des votants, confirmant ainsi les résultats des sondages publiés au cours de la campagne. Au niveau des régions linguistiques, l'approbation s'est avérée être plus élevée au Tessin (63.6%) qu'en Suisse alémanique (56.8%) et surtout qu'en Suisse romande (50.9%). De manière générale, les habitants des communes urbaines et d'agglomérations ont été plus favorables à la libéralisation que les résidents de communes rurales.

Votation du 22 septembre 2013

Participation: 45,8%
Oui: 1'324'530 (55,8%)
Non: 1'049'502 (44,2%)

Consignes de vote:

– Oui: UDC, PLR, PDC, PVL, PBD, UPS, eco, USAM, USP
.– Non: PSS, Verts, PEV, PCS, USS, TravS.

Avec l'initiative parlementaire pour la **libération du personnel dirigeant et des spécialistes de l'obligation de saisie du temps de travail** déposée par Karin Keller-Sutter (plr, SG) en mars 2016, la loi sur le travail (LTr) serait complétée d'un article 46a. Ce nouvel article précise que la saisie du temps de travail n'est pas obligatoire pour les salariés ayant une fonction dirigeante et pour les spécialistes possédant une position similaire et faisant preuve d'autonomie quant à l'organisation de leur travail. Par cet ajout, la référence à la réserve de l'article 46a est introduite dans l'article 46 LTr. L'obligation de saisir le temps de travail a été relativisée pour certaines catégories de personnel afin de permettre l'introduction d'un régime d'horaire plus flexible. Cela est possible depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2016 des articles 73a et 73b de l'Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1). Cependant, toutes les catégories du personnel ne peuvent bénéficier de cet assouplissement, notamment les salariés et spécialistes cités précédemment. L'initiative parlementaire vise donc à ce qu'ils soient également concernés. En août 2016, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) a donné suite à l'initiative parlementaire par 10 voix contre 3. Relevant la nécessité d'adapter la loi sur le travail aux réalités actuelles, l'assouplissement de la saisie du temps de travail doit profiter à tous les secteurs d'activité et le seuil à partir duquel les mesures visant à assouplir la saisie du temps de travail s'appliquent est jugé trop élevé, selon l'avis de la majorité. Une minorité considère que les dispositions en vigueur sont suffisantes en terme de flexibilisation du temps de travail et suppose que peu d'entreprise en ont connaissance. Son homologue au Conseil national (CER-CN), a suivi sa position avec 18 voix contre 6 en février 2017, et charge donc l'autre chambre de la rédaction d'un projet concret.⁸

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 22.01.2018
DIANE PORCELLANA

Marcel Dobler (plr, SG) souhaite étendre la portée de la demande faite dans le cadre de l'initiative parlementaire 16.423, de sorte que les **employées et employés de start-up détenant des participations dans une entreprise** soient également **libérés de l'obligation de saisie du temps de travail**. La plupart des start-up, pour se financer, mettent en place un plan d'options d'achat d'actions à l'intention des employés (ESOP). Les travailleurs qui en bénéficient deviennent des co-entrepreneurs et sont considérés par le législateur comme des entrepreneurs indépendants. Comme ils jouissent aussi d'une grande autonomie de travail et qu'ils déterminent en grande partie leurs horaires, ils ne devraient pas être obligés de saisir leur temps de travail, aux yeux de l'initiant. Ce dernier estime qu'il faut leur faire confiance. La CER-CN donne suite à l'initiative par 18 voix contre 6. Son homologue ne donne cependant pas suite pour des raisons formelles. La CER-CE est d'avis que l'objectif peut être considéré dans la mise en œuvre des initiatives parlementaires 16.414 et 16.423, dont elle est en charge. S'il est donné suite à l'initiative, alors les deux Commissions de l'économie et des redevances devront travailler sur le même sujet en parallèle. L'initiative est soumise à la chambre des cantons.⁹

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 19.06.2018
DIANE PORCELLANA

Pour la mise en œuvre des initiatives parlementaires 16.414 et 16.423 relatives à la **libéralisation du temps de travail**, la CER-CE a chargé l'administration d'élaborer deux projets afin d'entamer les discussions. La commission n'a également pas donné suite à l'initiative parlementaire 16.442, afin d'éviter que deux commissions se penchent sur le même sujet en parallèle. Après deux lectures, la commission a approuvé les deux avant-projets, par 8 voix contre 3 et 1 abstention et par 7 voix contre 3 et 1 abstention. Les avant-projets seront soumis à consultation dès août 2018.¹⁰

Sozialversicherungen

Krankenversicherung

PARLAMENTARISCHE INITIATIVE
DATUM: 07.06.2011
SÉBASTIEN SCHNYDER

Au mois de mars, l'association des hôpitaux, H+, la FMH ainsi que quatorze organisations professionnelles et syndicales ont lancé un appel soutenu par la Conférence des directeurs cantonaux de la santé afin que l'introduction du système de montants forfaitaires en fonction du diagnostic (DRG) mettant les hôpitaux en concurrence ne nuise pas aux **conditions de travail et à la formation** du personnel soignant. Ils craignent que cette concurrence porte préjudice à la qualité des soins en poussant les hôpitaux à dispenser des prestations moins complètes. Certaines organisations ont demandé un moratoire sur la mise en œuvre de la loi. Par ailleurs, Santéuisse et la Conférence des directeurs cantonaux de la santé ont évalué le surcroît de charge global pour la mise en place du nouveau système à 1 milliard de francs pour les cantons et à 400 millions de francs pour les caisses. Ils ont également estimé que ce dernier entraîne une augmentation de 1,6 à 2% des primes de l'assurance de base. En mai, la CSSSP-CE a déposé une initiative parlementaire visant à interdire en urgence les augmentations de primes durant trois ans. Cette dernière a rencontré l'opposition des cantons et a finalement été rejetée par les chambres, seules l'UDC et une partie du groupe PDC l'ayant clairement soutenue. En juillet, H+ et Santéuisse ont conclu une convention permettant la transmission aux assureurs des données relatives aux diagnostics afin de contrôler les coûts. Certains acteurs comme Privatim, l'association des commissaires suisses à la protection des données, ont fortement protesté tandis que les hôpitaux, en contradiction avec leur faitière, et de nombreux prestataires de soins ont refusé cette pratique l'estimant inacceptable au vu du secret médical et inutile. Au mois de novembre, de nombreuses manifestations ont eu lieu dans l'ensemble du pays afin de protester contre le nouveau financement hospitalier. Les professionnels de la santé ont estimé que le nouveau système aggrave des conditions de travail déjà difficiles, notamment en raison de sous-dotation en personnel, tandis que le syndicat des services publics a estimé que les décisions sont prises sans consultation du personnel.¹¹

1) Communiqué de presse CER-CN; Blick, 1.12.16; TG, 19.12.16; AZ, 20.12.16; LT, 9.1.18

2) Avis du Conseil fédéral du 30.8.2017; Communiqué de presse CSEC-CN du 17.8.18

3) BO CN, 2018, p. 1517s

4) BBl, 1999, S. 1092 ff.; Presse vom 30.11.98.; Presse vom 16.10.-28.11.98.

5) AB NR, 2002, S. 266 f.

6) AB NR, 2008, S. 1322 ff.

7) Iv.pa. 09.462; BO CN, 2012, p. 638 ss.; BO CE, 2012, p. 743 ss.; NZZ, 18.9. et 6.12.12.

8) Communiqué de Presse CER-CE; Communiqué de Presse CER-CN; SGT, 22.2.17; LT, 6.6.17

9) Communiqué de presse CER-CE (1); Communiqué de presse CER-CE 2; Communiqué de presse CER-CN

10) Communiqué de presse CER-CE (1); Communiqué de presse CER-CE (3); Communiqué de presse CER-CE (4);
Communiqué de presse CER-CE 2
11) BO CE, 2011, p. 457 ss. et 951 ss. ; BO CN, 2011, p. 1084 ss. ; NZZ et Lib., 17.3.11; Woz, 24.3.11; Lib. 13.4.11; Exp. 4.5.11; LT et
Lib., 17.5.11; NZZ et QJ, 28.5.11; NZZ, 31.5.11; QJ, 19.7.11; TG, 11.8.11; presse du 16.8.11; LT, 23.9.11